

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 14 décembre à 09 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 12 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Procédure de vote : en l'absence de précision, le vote est fait à main levée.

Membres Présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCQ, Noël SAUNIER, Jérôme PANIER, Alain BUSSON, Chantal FESSELET, Julien MOUGIN, Cédric ALBERT, Maud FAVELIER.

Membres absents excusés : Luc FLESCH, Sandrine PALAMOUR, Françoise SOCIE.

Secrétaire de séance :

Mme Maud FAVELIER a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024
- Décision du Maire N°10/2024 : attribution du logement rue de la Gare
- Décision du Maire N°11/2024 : virement de crédits
- Décision budgétaire modificative : virement de crédits

Le Maire annonce qu'il a convoqué le conseil municipal en session extraordinaire pour traiter le sujet suivant :

Lors de la dernière réunion du conseil municipal un virement de crédits de 10 000 € a été effectué car il manquait des crédits au chapitre 012, il s'avère que ce montant est insuffisant, il faut effectuer un virement de crédit de 16 000 € au chapitre 012 afin de verser la rémunération du personnel remplaçant.

Considérant l'urgence de la décision, le conseil municipal approuve à l'unanimité la tenue de la séance.

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1-Décision du Maire N°10/2024 : Attribution du logement rue de la Gare.

Un bail de logement conventionné est conclu pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite. Il prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024. Le montant de la location s'élève à 406.20 €.

2-Décision du Maire N°11/2024 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (Fongibilité des crédits).

Vu la délibération N°02/2023 du 29/09/2023 portant sur l'adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération N°06/2024 du 29/03/2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'insuffisance de crédits au compte 2051/020,
Il convient de procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2051 concession et droits similaires		1500.00 €
TOTAL D 020 immobilisation incorporelles		1500.00 €
D 2132 constructions bâtiments privés	1500.00 €	
TOTAL D 021 Immobilisations corporelles	1500.00 €	

3-Délibération N°01/2024 : Décision budgétaire modificative virement de crédits.

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 012,

Le conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D611 : Contrats de prestations de services	8000.00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	8000.00 €	
D6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement		3 000.00 €
D6218 : Autre personnel extérieur		13 000.00 €
TOTAL D012 Charges de personnel et frais assimilés		16 000.00 €
R6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		8 000.00 €
TOTAL R013 : Atténuations de charges		8 000.00 €

Cette décision est adoptée,

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

La séance est levée à 09 H 12.

Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.



